

Edito:

Quelle est douce la vie dans notre petit village! Qu'il fait bon se lever tous les matins, au doux babillage des passereaux autochtones, de voir le soleil pointer paisiblement dans un matin annonciateur de paix et de sérénité, loin du tumulte et des horreurs que vit aujourd'hui notre planète...

Qu'elles sont dérisoires nos petites querelles intestines sur la vitesse des voitures et la propreté de nos trottoirs... Qu'il est doux de pouvoir se chicorner sans craindre la prison ou les balles des fusils (quoique...).

Mais la folie de nos dirigeants et la barbarie de notre système économique sont contagieuses... Un jour peut-être, nous serons nous aussi submergés par cette vague de haine et de violence qui détruit le cœur des hommes.

Tant que nos chefs régleront leur problème en se faisant la guerre et que notre mode de vie détruira la planète en engendrant de la misère, nous ne serons pas tranquilles sur notre bonne vieille terre. Mais que l'espèce humaine continue de s'autodétruire, notre planète se débrouillera beaucoup mieux sans nous...

Conseil Municipal du 5 Octobre 2023...

Je vous livre aujourd'hui le compte-rendu du dernier Conseil Municipal, mais pour ne pas trop alourdir le contenu, je restitue le compte-rendu officiel publié dans le tableau d'affichage municipal, assorti, en même temps, de mes remarques (en écriture bleue), un peu plus pointues que d'habitude, ayant assisté «de visu» à cette réunion.

En préambule, les conseillers pérorent sur des petits potins (je n'irai pas jusqu'à les créditer de ragots), sur des jeunes du village qui s'amuse à badigeonner le mobilier rural de graffitis et qui construisent des cabanes dans les bois...



C'est apparemment la grande affaire du moment à Ugny le Gay... Des enfants qui s'amuse à des jeux d'enfant... Quelle affaire!

La cabane en question, c'est plutôt un refuge au creux d'un arbre, le vieux frêne, tant décrié d'ailleurs, sur le chemin de Guivry... Pas de quoi en faire un fromage... Tous les gamins du monde ont joué à faire des cabanes, et c'est un bonheur d'entendre leurs cris joyeux et bruyants à travers la campagne Ugnienne.

Et les graffitis?... Parlons en...



D'abord, un peu d'orthographe... Car avec cette terminaison en ER, le mot n'est plus une insulte mais une injonction, et dans ce cas, la phrase n'est pas finie, car on s'attend à une suite:

E....er, oui, mais qui ?... et dans quel but ?...

E....er, c'est bon pour la santé ?...

Si cette diatribe s'adresse à quelqu'un, il faudrait la terminer par un ...É...

Si cela s'adresse à quelqu'une, contre Madame la Maire par exemple, ce sera ...ÉE...

Je fais ce petit aparté au cas où l'auteur de ce graffiti serait un lecteur assidu de cette chronique...

On peut toujours rêver...

2. Compte rendu officiel ... Assorti de mes remarques.

a. Désignation d'un référent déontologue de l'élu local

Madame la Maire explique le mot déontologue: «...personne chargée de vérifier que les actes, procédures et opérations sont conformes aux règles déontologiques en respectant les principes de dignité, impartialité, intégrité probité neutralité de laïcité, secret et discrétion. La déontologie c'est l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent une profession...»

Le référent déontologue exerce cette fonction à titre gracieux mais peut demander des frais de déplacement.

Depuis le 1er juin 2023, tout élu local a la possibilité de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Monsieur Louis-Dominique RENARD, présentant toutes Les qualifications requises, est proposé à la fonction de référent déontologue de l'élu local pour les élus de la commune d'Ugny le Gay à compter du 05 octobre 2023 pour une durée d'un an, renouvelable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

_désigne Monsieur Louis-Dominique RENARD en qualité de référent déontologue de la commune,

_autorise Madame la Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

_approuve les termes du règlement de mission opposable au référent déontologue tel qu'annexé à la présente délibération...

Deux remarques concernant cette délibération... D'une part, il n'a pas été souligné que ce référent n'est pas là pour vérifier si les règles de déontologie sont respectées au sein du Conseil Municipal d'Ugny le Gay... Le référent n'interviendra qu'à la demande des élus pour étudier des cas spécifiques exposés pour des situations délicates de conflit d'intérêt ou autres...

D'autre part, Madame la Maire fait valoir que ce référent est bénévole et qu'il ne réclame aucun salaire... Pourtant, l'article 2 de l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 indique que « lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée, par personne désignée, est fixé à 80 euros par dossier».

Madame la Maire se serait-elle un peu mélangé les pinceaux ?...

Cela dit, je doute que les conseillers de notre docte assemblée fassent appel un jour à un spécialiste de la déontologie...

b. Modalité d'accueil des collaborateurs bénévoles au sein de la commune d' Ugny le Gay.

Suite à la délibération précédente nommant un référent déontologue, il est nécessaire de prévoir une convention par laquelle les bénévoles intervenant pour la commune seraient couverts par l'assurance de la commune.

À l'unanimité, le conseil municipal accepte:

_le principe d'accueil de collaborateurs bénévoles au bénéfice de la collectivité.

_la validation de la convention d'accueil type prévoyant les modalités d'intervention de ces bénévoles.

_autorise Mme la Maire à signer chaque convention d'accueil ainsi que d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Madame la Maire se préoccupe aujourd'hui de l'assurance des bénévoles qui œuvrent pour le compte de la municipalité... Il ne me semble pas qu'elle ait eu cette délicate attention quand elle a fait appel aux bonnes volontés de la commune pour nettoyer les rues du village... Aucune délibération pour prendre en charge l'assurance de ces personnes...

c. Convention pour une prestation d'accompagnement ponctuel à maîtrise d'ouvrage

Intitulé de l'opération: Réfection de voirie rue Serpente.

Madame la Maire explique son projet pour 2024 voire 2025 pour refaire la voirie de la rue Serpente. Un devis a été demandé à l'ADICA pour l'enfouissement des réseaux pour cette rue.

Pour réaliser ces travaux de voirie, la maîtrise d'ouvrage (???) serait confiée à l'ADICA. Madame la maire émet un doute quant au problème de la source qui s'écoule sur cette rue. Un rendez-vous a été pris avec le service eau de la CACTLF pour avoir leur avis.

Concernant le marché cité en objet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

_d'autoriser le Maire à signer la convention de prestations avec l'ADICA.

_de nommer le Maire représentant du pouvoir adjudicateur.

_d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du marché pour un montant prévisionnel inférieur à 90 000 euros HT comme le prévoit l'article L 2122.21.1 du code des collectivités territoriales.

_d'engager une passation de marché selon la procédure adaptée conformément aux articles R2123-1 du décret du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, à l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Madame la Maire explique son projet... Et tout le monde acquiesce... Mais Madame la Maire oublie que pour respecter les règles de la démocratie, même si c'est elle qui le propose, pour être validé, **il faut que ce soit le projet du Conseil Municipal!** Hors pas un mot sur un éventuel débat pour au moins lui demander son avis...

Dans ce compte-rendu, elle évoque l'article L 2122.21.1 du CGC pour signer un marché inférieur à 90 000 euros... Mais cet article n'a jamais évoqué un tel plafond! Voici tout simplement ce qu'il dit:

«...Lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre...»

On doit donc obligatoirement en déclarer le montant, ce que Madame la Maire ne stipule nullement dans la délibération... Le plafond de 90 000 euros est mentionné seulement dans une présentation de l'ADICA qui n'accepte de prendre en charge la maîtrise d'œuvre des chantiers que s'ils sont inférieurs à 90 000 euros... Il semblerait qu'au delà, les procédures de passation de marché changent et que cette agence devrait être mise en concurrence avec d'autres agences...

En sus de cette rédaction de délibération un peu emberlificotée, il est à noter quelques coquilles de Madame la Maire, qui devait probablement être un peu fatiguée quand elle a rédigé ce compe-rendu:

_c'est la maîtrise d'œuvre que le Conseil confie à l'ADICA, pas la maîtrise d'ouvrage, comme il est mentionné dans la délibération...

_je suppose que c'est à la SETI, via l'USEDA, à qui on demande un devis pour l'enfouissement des réseaux, et non à l'ADICA...

_Madame la Maire a estimé lors de ce Conseil, que cet enfouissement allait coûter 40 000 euros, en sus des travaux de voirie... Il aurait fallu le mentionner dans ce CR...

_elle a déclaré qu'il n'y aurait pas de trottoirs dans cette rue car les riverains n'en voulaient pas...

Par contre, elle émet un doute sur l'existence d'une source au niveau du haut de la rue Serpente... Et là, elle a peut-être raison... On m'avait déjà fait le coup, lorsque j'étais Maire de venir se plaindre d'une source qui inondait la rue Serpente. Ayant demandé l'avis d'un riverain, qui s'y connaissait en source, puisqu'il avait travaillé toute sa vie dans ce domaine, celui-ci, avec ses baguettes de sourcier, m'a clairement indiqué la provenance de l'eau qui s'écoulait... Nous avons creusé et nous avons trouvé la cause de cette résurgence: une fuite de la canalisation d'eau potable...

J'avais par ailleurs soulevé ce problème lors d'un article paru dans la Rive n°28...

Suspicion de fuite d'eau rue Querlène...

Une fuite d'eau a bien eu lieu Rue Querlène, qui a été réparée par les services de Véolia il y a quelques jours... La fuite est due à une perte d'étanchéité des raccords qui, à l'époque, ont été collés au lieu d'être boulonnés, comme on le fait aujourd'hui... S'il faut remplacer tous ces raccords dans les années à venir, la facture risque d'être salée... La flaque qui stagne au milieu de la rue Serpente en pleine sécheresse serait-elle aussi une fuite du réseau?... Ou les eaux usées d'un assainissement individuel qui déborderait sur la voie publique?...

3

d. Nomination d'un délégué RGPD.

Madame la Maire explique aux conseillers qu'une délibération de ce genre avait été prise en 2018. Toutefois celle-ci devient caduque car elle désignait Mr Martin comme le DPO de la commune. Celui-ci n'étant plus président de l'AGEDI, pour maintenir le service, une nouvelle délibération est nécessaire.

Le délégué DPO ne sera plus une personne physique mais le Syndicat mixte AGEDI en tant que personne morale...

Le coût fixé est de 50 euros par an.

A l'unanimité, le conseil municipal décide:

_d'autoriser Mme la Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal AGEDI.

_d'autoriser Mme la Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

_d'autoriser Mme la Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI comme étant le délégué de protection des Données (DPO) de la collectivité.

Madame la Maire a pris le soin de bien expliquer à ses conseillers ce qu'était un déontologue et la déontologie. Je crois bien qu'elle aurait dû aussi expliquer à ses conseillers ce qu'est le RGPD et un DPO...

e. Rénovation EP, changement LED.

Madame la Maire indique aux membres du conseil qu'elle envisage d'effectuer les travaux cités ci-dessus, dans cadre des compétences transférées à l'USEDA. Un devis avait déjà été donné par l'USEDA mais il incluait un changement de toutes les lampes de la commune et le montant était trop élevé.

Ce nouveau devis inclut le changement de 23 lampes dans une section du village où les anciennes sont le plus énergivores.

La charge communale serait la suivante :

_matériel: 12 654,36 €.

4

Participation USEDA: 6 327,18 €.
Contribution commune: 6 327,18 €.
_réseau: 792,55 €.
Participation USEDA: 158,51 €
Contribution commune: 634,04 €.
_Coût total Hors Taxes: 13 116,92 €.
Participation USEDA: 6 961,22 €
Contribution commune: 6 485,69 €.
A l'unanimité, les conseillers acceptent ce devis.

Encore une belle petite entourloupe de Madame la Maire... Malgré cette unanimité, il s'est quand même trouvé un conseiller municipal assez clairvoyant, Monsieur Edouard MENNECART, pour faire remarquer à notre première magistrate qu'une délibération avait été prise pour écarter la proposition de l'Useda, considérant que c'était beaucoup trop cher!

A cet argument, Madame la Maire a répondu, que là bon, 6 500 euros, c'est quand même moins cher...

Ah bon?...

Seulement voilà, la facture ne concerne que 23 points lumineux sur les 94 que compte le village.

Faisons le calcul:

Pour les 94 points lumineux, l'USEDA proposait un reste à charge de 26 262,89 euros... Cela faisait 279,39 € par point lumineux...

Aujourd'hui pour 23 points lumineux, elle nous propose de payer 6 485,69 €... Cela nous fait donc 281,99 € par point lumineux, soit plus cher que lors de la délibération qui avait refusé la première proposition soi-disant trop chère de l'Useda!!!

Ça c'est de la gestion intelligente!

Incidentement, au cours du débat, Madame la Maire a indiqué qu'il était prévu d'installer un point lumineux supplémentaire rue du Bosquet Desthouy, à la demande d'un riverain qui compte y implanter une maison d'habitation...

Madame la Maire n'a pas spécifié quel était ce riverain, mais je me doute que le conseiller WATON ne doit pas être étranger à cette demande...

Ensuite au vu de la carte communale, je ne vois pas très bien où construire quoique ce soit... Aucun terrain constructible n'y est présent...



Mais peut-être qu'un riverain va transformer le hangar qu'il a construit en lieu d'habitation... Auquel cas l'autorisation que lui délivrera Madame la Maire vaudra pour acceptation de construire le réseau de voirie qui va avec : goudronnage de la chaussée, éclairage public, extension de la fibre optique, tout ça aux frais des contribuables...

Merci de ce cadeau Madame la Maire!

f. Attribution de compensation «dérogatoire».

Madame le Maire explique que la délibération prise en juin dernier n'est pas valable parce qu'il fallait attendre la réunion de la CLECT (commission locale des charges transférées).

Le conseil municipal,

_Vu les dispositions du Code Général des Impôts (CGI) notamment son article 1609

nonies C-V-1bis.

—Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 29 août 2023.

—Vu la délibération du 25 septembre 2023 de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le montant de l'attribution de compensation «dérogatoire» définitive de la commune au titre de 2023, soit 14 204 euros.

Une attribution de compensation «dérogatoire», quésaco?...

«...La loi prévoit également (article 1609 nonies C-V-1bis du Code Général des Impôts) une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation: «Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges...»

Il ne me semble pas que Madame la Maire ait présenté le rapport de la CLECT à son Conseil Municipal... Cet oubli regrettable suffirait à rendre caduque la délibération présente...

g. Devis pour assainissement individuel de la Mairie...

Trois devis ont été reçus en mairie. Les entrepreneurs ont tous les 3 pris connaissance du rapport de l'étude de sol...

GUERREAU : 16 896 5 €.

BAYARD : 11 961.6 €.

CIRON : variante avec fosse béton : 13 15920 € TTC.

avec fosse PEHD : 16 433,76 € TTC.

A noter que Mr Julien COUTTE, employé chez Mr GUERREAU, ne prend pas part à la délibération, ni au vote.

Le conseil rejette le devis de Mr Bayard qui comporte, à leurs yeux, beaucoup de points non conformes.

La discussion continue sur le fait du choix d'une fosse béton ou «plastique».

Les coûts des devis retenus étant sensiblement égaux, suit un vote avec

5 VOIX pour le devis de Mr CIRON et 2 3 VOIX pour le devis de Mr GUERREAU.

le devis de Mr CIRON est retenu.

Les conseillers ayant voté pour le devis de Mr CIRON:

Mrs GAMBART, THEVENIN, VIEVILLE, WATON et Madame la Maire.

Les conseillers ayant voté pour le devis Mr GUERREAU:

Mrs LETUPPE et MENNÉCART, et Mme FEROT...

Certes Monsieur Julien COUTTE n'a pas pris part au vote, mais il me semble qu'il ne soit pas resté absolument muet lors des débats qui ont précédé ce vote... Mais bon, le Conseil Municipal d'Ugny le Gay ne manquera pas de consulter le référent déontologue pour savoir si un conseiller municipal doit quitter la salle des débats si le sujet traité recèle un conflit d'intérêt vis à vis de sa personne...

Autre point qui pose question, aucune précision de Madame la Maire quant à la procédure de demande de réhabilitation de l'assainissement de la Mairie... Rien dans le débat sur les contacts avec le SPANC de l'agglomération, sur l'étude des sols, sujet qui avait pourtant été abordé concernant le coût du service. Rien non plus concernant le choix de la filière... Le sous-sol autour de la Mairie est-il propice à recevoir un champ d'épandage?... Une carte d'aptitude des sols a été élaborée en 1997, lors de la rédaction du schéma d'assainissement 1ère phase, qu'est-elle devenue?... Il semblerait que ce projet soit conduit dans le flou le plus total, et que l'on fasse entièrement confiance à l'entreprise qui va effectuer les travaux. C'est une démarche qui questionne car celle-ci va se retrouver juge et partie quant à la conformité du projet.

h. Etude des autres devis.

.devis demandés pour remplacer la porte du garage:

_Fabriplast: 3 300 euros.

_Ferreira: 3 576 euros.

_Rodriguez: 2 880 euros.

Beaucoup de discussions à ce sujet. Charles demande à ce que l'on étudie la possibilité de «démolir» afin de créer un accès pour les handicapés et dans le futur avoir une voie d'accès plus conséquente pour accéder à la cour arrière.

Une demande de devis sera effectuée.

Une certaine cacophonie a régné au cours du débat de cette délibération, et rien n'a vraiment été décidé...

Cependant, on peut noter la proposition du conseiller WATON, qui soumet le projet de raser le garage et tous les bâtiments annexes jouxtant la Mairie, afin de créer un accès PMR en le faisant passer par les portes d'entrée de l'ancienne école...

Monsieur THEVENIN lui ayant fait remarquer que le garage est utilisé pour stocker les barnums du Comité des Fêtes, celui-ci répond qu'il suffit de les entreposer sous le préau...

On voit que c'est pas lui qui se trimbale le matériel à chaque fête du village...

.devis demandé pour le bas-côté route de Commenchon:

Un seul devis reçu et dans l'attente d'un deuxième prochainement...

La réfection des bas-côtés de la route de Commenchon se fera à la demande de Monsieur LECLERQ (sic Mme la Maire)... le devis d'un montant de 4 600 euros est jugé trop cher par celle-ci, qui appuie ce constat par le fait que la commune doit aussi supporter le coût du remplacement des couvercles des avaloirs d'eau pluviale...

.devis demandé à l'USEDA pour enfouissement des réseaux rue Serpente:

Le montant de ce devis s'élève à 65 979,58 euros dont 41 828,66 euros à charge de la commune.

i. Informations diverses...

Un rapport remis par le comptable du Trésor Public est consultable en mairie. La capacité d'autofinancement de la commune est de 150 000 euros.

La commune se porte bien financièrement.

Certes les finances communales se portent bien, mais j'ai un doute sur les 150 000 euros de Capacité d'AutoFinancement, ce que les spécialistes nomment la CAF...

J'ai consulté la fiche détaillée de la commune d'Ugny le Gay sur le site de la DGCL (Direction Générale des collectivités Locales)... Et voici ce qu'on peut y lire pour l'année 2021...

En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate	AUTOFINANCEMENT
43	230	255	Excédent brut de fonctionnement
40	214	254	Capacité d'autofinancement = CAF
16	86	164	CAF nette du remboursement en capital des emprunts

Les sommes sont en milliers d'euros... On voit qu'en euros par habitant, nous sommes en dessous de la moyenne des villages de notre strate, et largement en dessous (80 euros) pour la CAF nette du remboursement des emprunts...

Pas de quoi pavoiser...

Un emprunt se termine en mars 2024 (19 000 euros/an)...

Patricia reprend contact avec l'ESAT pour faire le tour de la commune... D'autres devis seront demandés pour les espaces verts communaux...

Une longue diatribe a été prononcée au sujet des travaux d'entretien de cet établissement. Tous les habitants ont bien remarqué que l'entretien du village avait été légèrement négligé durant la période d'été...

Madame FEROT justifie ces carences par le départ précipité de l'ancien directeur de l'ESAT et les difficultés de l'établissement à en trouver un nouveau. De plus l'encadrant de l'équipe est tombé malade et c'est un travailleur handicapé qui s'est occupé de diriger ses camarades... Enfin, l'ESAT a privilégié des chantiers plus importants que les espaces verts d'Ugny le Gay dans le rattrapage du temps perdu...

Monsieur MENNECART fait alors remarquer que si on avait pris l'entreprise de son Papa pour faire ces travaux, tout cela ne serait pas arrivé...

Ouais bon, je crois que le référent déontologue va avoir du boulot...

La vidéoprotection est en attente des travaux qui commenceront avec la SETI.

le plancher du grenier de la mairie comporte des trous et l'isolation serait à faire. Gilles demande si on ne pourrait pas investir dans une pompe à chaleur.

Lucie parle de 80 % d'aides dans un autre département.

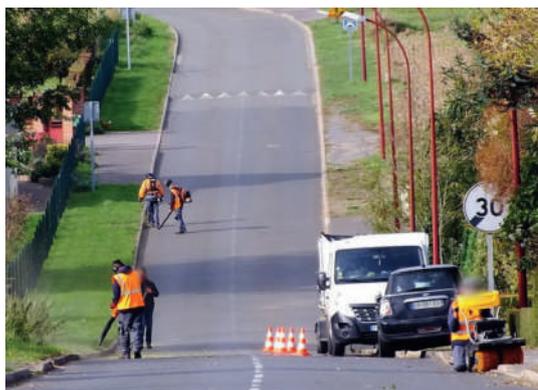
Julien parle de géothermie.

La barrière endommagée par une voiture sera refaite en octobre.

Jean-Louis évoque le feu lumineux à l'entrée du village.

La séance est levée à 20 heures et 10 minutes...

A part ça...



Une équipe enfin en règle...

Comme quoi tout arrive... L'équipe de l'ESAT qui vient entretenir notre commune s'est enfin mise en conformité avec les règles de sécurité qui régissent la tenue de travail des ouvriers qui interviennent sur la voie publiques, ainsi exposés aux dangers de la circulation de la route... Bravo à eux!



Des caniveaux un peu encombrés...

Le travail a été bien fait, mais malheureusement, les ouvriers se sont arrêtés en bas de la route de Guivry, et n'ont pas continué à nettoyer les caniveaux de la rue Abbot...

Les drains des ralentisseurs sont donc obstrués et l'eau de pluie ne s'écoulera pas correctement et formera probablement de belles flaques d'eau au niveau des grilles obstruées.



Il manque toujours un couvercle...

Les couvercles des avaloirs ont tous été remplacés... Tous sauf un couvercle de la route de Guivry qui est sensé être remplacé par Veolia, dans la mesure où il ne recouvre pas un avaloir mais le compteur de volume d'eau que l'on envoie vers Guivry, compteur qui appartient à Veolia. Madame la Maire s'en lave donc les mains... Les riverains devront probablement réclamer énergiquement son remplacement s'ils veulent des bas-côtés sécurisés...